

Arrêté d'occupation temporaire du terre-plein du quai des Milliardaires à La Ciotat dans le cadre du spectacle drone et pyrotechnique du Groupe F

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté n° 24/139/CM du 3 mai 2024 portant Règlement Particulier de Police des ports de plaisance de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d’aménagement et de gestion des zones portuaires, y compris des terre-pleins affectés à l’activité portuaire ;
- Qu’un spectacle pyrotechnique et de drones, organisé par la société GROUPE F (Domaine de Boisvel, 13014 Mas Thibert, France), se tiendra le 17 mai 2025 à La Ciotat pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu’il est nécessaire de mettre en place une zone technique temporaire sur le quai des Milliardaires, incluant des structures spécifiques et un périmètre de sécurité, afin d’assurer le bon déroulement de cette opération artistique et technique ;
- Qu’il convient de réglementer cette occupation afin d’assurer la sécurité des usagers, la protection du domaine public et la fluidité des interventions.

ARRÊTE

Article 1 :

L'occupation temporaire du terre-plein situé sur le quai des Milliardaires à La Ciotat est autorisée du 12 mai 2025 au 19 mai 2025 inclus, dans le cadre du spectacle drone et pyrotechnique organisé par la société GROUPE F pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

L'occupation de la zone technique comprend : la régie drone, la zone de stockage des drones, les algécos de chargement de batteries, ainsi que les équipements de barriérage et d'identification de zone (TOZL).

Article 3 :

L'implantation se déroulera selon le planning opérationnel suivant :

- 12/05 : mise en place du barriérage et acquisition de l'espace technique
- 13/05 : installation de la zone technique et déchargement du matériel
- 14/05 : montage des drones et marquage de la zone de décollage
- 15 & 16/05 : vols de répétition entre 22h00 et 4h00
- 17/05 : spectacle public (1 séquence de vol entre 21h00 et 22h00 en fonction de l'horaire retenu pour le spectacle et des conditions météo du jour)
- 18/05 : démontage et rechargement du matériel
- 19/05 : évacuation et remise en état de la zone

Article 4 :

Une zone d'exclusion des tiers (ZET) devra être mise en œuvre et matérialisée pour les vols de drones, effective les :

- 15 et 16 mai 2025, entre 22h00 et 4h00 (répétitions)
- 17 mai 2025, entre 21h00 et 22h00 (spectacle)

Article 5

L'ensemble des dispositifs devra respecter les prescriptions en matière de sécurité, notamment en ce qui concerne les risques liés aux batteries, aux vols de drones et à la coactivité sur le site.

Article 6

La société GROUPE F est responsable de la remise en état des lieux à l'issue de l'événement. Tout dommage ou dégradation constaté sur le domaine public devra être pris en charge.

Article 7

Les services et organismes suivants sont autorisés à accéder à la zone à tout moment :

- Le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille
- La Police Nationale
- La Gendarmerie Nationale
- La Capitainerie du port
- Les services techniques de la Métropole
- La société GROUPE F et ses prestataires autorisés

Article 8

Le présent arrêté peut être consulté à la capitainerie du port de La Ciotat.

Article 9

Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 avril 2025

**"Pour la Présidente et par délégation"
Didier REAULT**